

**QUELLES TYPES D' ACTIONS  
LOCALES POUR  
DEMOCRATISER ?**

**QUELLES INITIATIVES POUR  
FAIRE DU SPORT UN ELEMENT  
DE CULTURE POUR TOUS ?**

# 1. CONTEXTE D'INTERVENTION DES SERVICES DES SPORTS TERRITORIAUX



Les **collectivités territoriales** sont des structures administratives françaises, distinctes de l'administration de l'État, qui doivent prendre en charge les intérêts de la population d'un territoire précis.

Sont définies comme collectivités territoriales :

- les **communes** (92% ont moins de 3 500 habitants);
- les **départements**
- les **régions**
- les **collectivités d'outre-mer (Com)**.

Leur définition et leur organisation sont régies par le Code Général des Collectivités Territoriales....La compétence « sport » est choisie par leurs assemblées délibérantes

## La compétence sportive des intercommunalités :

La loi Chevènement (1999) a défini trois types de structures de coopération à fiscalité propre :

- La communauté de communes : peut être adoptée par tous les groupements.
- La communauté d'agglomération : communes d'un seul tenant et sans enclave, agréant une population d'au moins 50 000 habitants (commune-centre >15 000 habitants).
- La communauté urbaine : EPCI d'un seul tenant et sans enclave regroupant plus de 500 000 habitants

## La compétence sportive des intercommunalités :

Le sport peut être choisi au titre des compétences facultatives :

- construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire
  - soutien aux clubs,
  - animation sportive,
- soutien aux événements sportifs,
  - prêt de matériel,
  - Centre médico sportif,
  - Centre de ressources, ....

Les collectivités territoriales et les EPCI n'ont donc aucune compétence obligatoire dans le domaine du sport.

Sauf Communauté Urbaine dans le cadre de l'intérêt communautaire et les Conseils généraux pour la gestion des espaces itinérants de pleine nature( lois / décentralisation)

## Pourquoi les collectivités territoriales interviennent-elles donc ?

Notion d'intérêt général ( **code du sport art. I100-1 et 2**)

La compétence sportive des Collectivités et des EPCI est le fruit de l'histoire, de **l'évolution des lois de décentralisation** ( définition de la clause générale de compétence) et des enjeux politiques locaux

## Pourquoi les collectivités territoriales interviennent-elles donc ?

Les moyens à mettre à disposition de l'EPS sont clairement répartis entre les collectivités territoriales

Ces administrations produisent des services non marchands en toute logique avec la notion de service public ( le cas ambigu de la gestion des grands équipements, des piscines et patinoires)

**Pourquoi les collectivités territoriales interviennent-elles donc**  
**?**

POUR METTRE EN ŒUVRE DES POLITIQUE SPORTIVES  
TERRITORIALES

**Les chiffres de l'économie du sport ne justifient pas leur intervention mais la prouve : 2<sup>ème</sup> acteur de la dépense sportive**

Les communes consacrent en moyenne entre 6 et 7 % de leur budget au sport avec de fortes variations selon leur taille

Plus la taille de la commune diminue, moins elle consacre de financement au sport.

La majorité des petites communes (< 1 000 habitants consacre moins de 4 %.

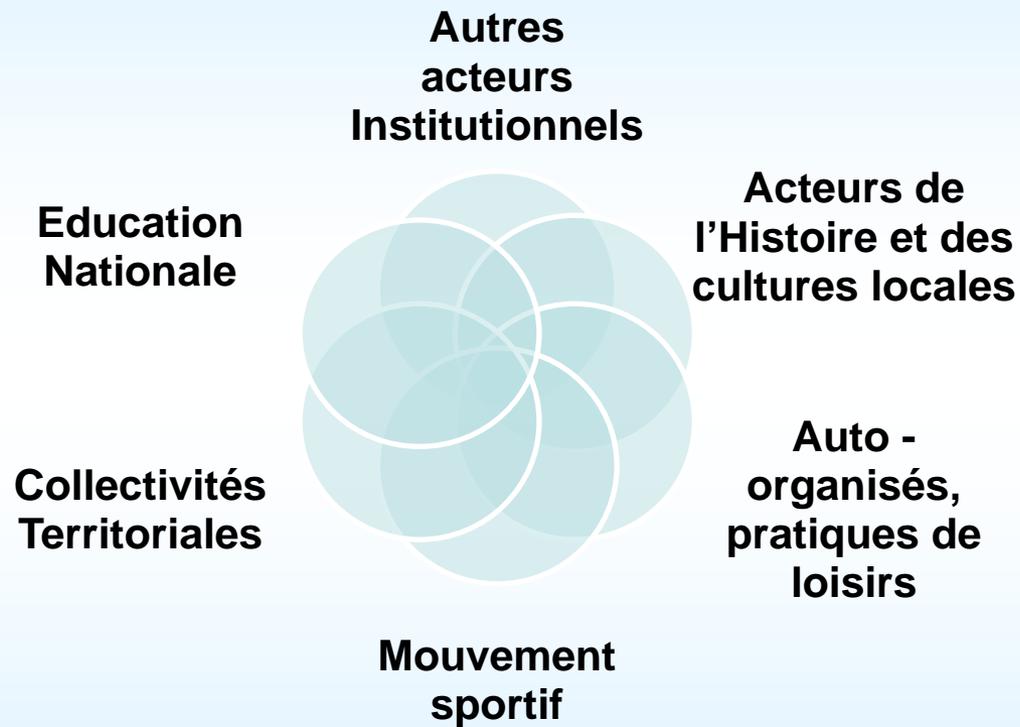
Les communes > 300 000 habitants se situent toutes dans la fourchette 4 à 8 %

**Au cours de l'histoire et de l'évolution juridique du « SPORT »  
et de « l'ORGANISATION TERRITOIALE »**

Les politiques sportives se sont développées

Leur « administration locale » s'est structurée par la présence des services des sports ( autonome ou rattaché à un service plus large)

Les élus et leurs « conseillers techniques et administratifs »  
impulsent et orientent le développement des APS avec leurs  
partenaires en fonction de l'évolution des pratiques, de  
l'identification des besoins des usagers :





## 2. LA PROBLEMATIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES



1. Un patrimoine à gérer avec des contraintes :

**Le coût de la mise au norme et de l'entretien**

**Le coût de la construction**

**L'optimisation du parc au plus près des besoins**

**La gestion d'un personnel ( acceptation de la fonction sociale  
du service public en tant qu' employeur )**

**Le juste équilibre : répartition des créneaux horaires attribués  
entre les différents organisateurs du sport**

## 2. Cohérence territoriale et financement

- Des différences visibles liées aux richesses des territoires,
- Des différences visibles sur l'enjeux des politiques publiques:  
quelle priorité donnée au développement des politiques  
éducatives « transversales » ?
- diminution des fonds publics locaux

3. Identification du service des sports comme un acteur partenaire

**-Et non comme celui qui ferme les installations sportives...**

**-Et non comme celui qui impose des contraintes par l'application des règlements intérieurs..**

..... Mais comme un acteur partenaire, « une boîte à outil »

**Le service des sports peut être un partenaire des enseignants d'EPS, des associations dans le montage de projets partagés, dans le développement des actions transversales en matière d'éducation par le sport**

**Aujourd'hui sur les territoires : le sport n'est pas perçu comme une fin en soi mais comme un moyen fort d'éducation, d'épanouissement.**

**Chaque acteur, chaque structure a un rôle à jouer pour le sport de demain**

### **3. □ EXEMPLE D' ACTIONS LOCALES POUR DEMOCRATISER LA PRATIQUE SPORTIVE ?**

- **Soutien financier aux projets facilitant l'accès à la pratique sportives des publics....**
- **Création de services d'animation et de loisirs, destinés aux jeunes et programmation d'animations sportives ponctuelles ou permanentes/ manifestations sportives...s'inscrivant dans des continuités de cycles EPS**

**La légitimité de ces actions passe par :**

**Le rassemblement de tous les publics :**

- **Organiser des activités de loisirs diversifiées, gratuites, innovantes pour favoriser l'accueil des enfants, adolescents, parents, grand-parents**
- **Eviter l'oisiveté et l'errance de jeunes ne fréquentant pas de structures d'accueil**

**La légitimité de ces actions passe par :**

**La valorisation des associations locales ( l'UNSS comprise):**

- **Fédérer le partenariat associatif et institutionnel autour du sport**
- **Valoriser les associations et offrir une vitrine à leur discipline**

**CONCLUSION :**  
**DES DEFIS A RELEVER POUR LE SPORT DE DEMAIN**

- 1. CONSOLIDER « ce qui marche bien » ( sport compétition et détente)**
- 2. DEVELOPPER « ce qui pourrait mieux marcher » ( Education, Santé, « être un citoyen de la société d'aujourd'hui et de demain »)**
- 3. SOUTENIR « ce qui peut rapporter au territoire ( sport de haut niveau, spectacle sportif, sportif tourisme)**



ATELIER SNEP « sport Demain, Enjeu Citoyen »

**Merci pour votre attention !**

**Andiiss.org**

**Alexandre CHEVALIER -Sylvie MILED**



*Association Nationale des Directeurs et des Intervenants d'Installations et des Services des Sports*